



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2011

Province de Québec
Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Rivière-Rouge, lundi le 12 septembre 2011, à 19h30.

Sont présents et forment le quorum requis, Mme la conseillère Diane Gargantini, MM. les conseillers Normand Girouard, Normand Gravel, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay sous la présidence de Mme Déborah Bélanger, mairesse.

M. Alain Deslauriers, directeur général, et M. Pierre St-Onge, greffier, sont présents.

Mme Carine Lachapelle, directrice adjointe du Service d'urbanisme, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30. La mairesse de la Ville de Rivière-Rouge et présidente de l'assemblée, Mme Déborah Bélanger, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

374/12-09-11

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel, appuyé par la conseillère Diane Gargantini et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par le greffier, M. Pierre St-Onge, en ajoutant après le point 16, le point « 17. Utilisation du surplus affecté pour l'achat et l'installation de quatre (4) bornes fontaines », en renumérotant les points qui suivent cet ajout afin qu'ils deviennent respectivement 18 et 19, et en retirant le point 10 de l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du Règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme
3. Adoption du Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
4. Adoption du Règlement numéro 182 relatif au zonage
5. Adoption du Règlement numéro 183 relatif à la construction
6. Adoption du Règlement numéro 184 relatif au lotissement
7. Adoption du Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
8. Appropriation du surplus accumulé pour articles promotionnels et autres
9. Embauche de personnel
10. Mandat de poursuite judiciaire contre les propriétaires de l'immeuble sis au 210, rue L'Annonciation Sud, pour nettoyage des débris d'un incendie - *retiré*
11. Plan projet « Espace Rouge »
12. Intention de devenir « ville verte » par un réseau cyclable ceinturant la zone urbaine
13. Mandat à un ingénieur concernant la réfection du bloc de service de la plage
14. Acceptation par la Ville de devenir propriétaire du prolongement effectué par le ministère des Transports du réseau d'aqueduc le long de la rue L'Annonciation Nord pour desservir le réseau d'aqueduc privé Bellevue
15. Demande d'intervention de Vidéotron pour l'installation de câble et de nouveau toron sur des structures existantes sur la rue L'Annonciation Sud et montée du Lac-Paquet
16. Colloque Fondation Rues Principales
17. Utilisation du surplus affecté pour l'achat et l'installation de quatre (4) bornes fontaines - *ajouté*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2011

18. Période de questions - *renuméroté*
19. Levée de la séance extraordinaire - *renuméroté*.

ADOPTÉE

375/12-09-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 180 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Suivant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, une copie du règlement a été remise à tous les membres du Conseil municipal au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et tous les membres du Conseil municipal déclarant l'avoir lu, renoncent à sa lecture, celle-ci n'est donc pas nécessaire.

Le greffier mentionne notamment l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de financement, le cas échéant.

Suite à ces informations :

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 juin 2011, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le projet de règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2011;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,
appuyé par le conseiller Yves Sigouin et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

376/12-09-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Suivant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, une copie du règlement a été remise à tous les membres du Conseil municipal au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et tous les membres du Conseil municipal déclarant l'avoir lu, renoncent à sa lecture, celle-ci n'est donc pas nécessaire.

Le greffier mentionne notamment l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de financement, le cas échéant.

Suite à ces informations :

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 juin 2011, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le projet de règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2011

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2011;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard,
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

377/12-09-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

Suivant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, une copie du règlement a été remise à tous les membres du Conseil municipal au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et tous les membres du Conseil municipal déclarant l'avoir lu, renoncent à sa lecture, celle-ci n'est donc pas nécessaire.

Le greffier mentionne notamment l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de financement, le cas échéant.

Suite à ces informations :

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 juin 2011, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le projet de règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2011;

CONSIDÉRANT que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 182 relatif au zonage.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

378/12-09-11

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2011

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 183 RELATIF À LA CONSTRUCTION

Suivant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, une copie du règlement a été remise à tous les membres du Conseil municipal au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et tous les membres du Conseil municipal déclarant l'avoir lu, renoncent à sa lecture, celle-ci n'est donc pas nécessaire.

Le greffier mentionne notamment l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de financement, le cas échéant.

Suite à ces informations :

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 juin 2011, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le projet de règlement numéro 183 relatif à la construction;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2011;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini,
appuyé par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 183 relatif à la construction.

De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

379/12-09-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

Suivant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, une copie du règlement a été remise à tous les membres du Conseil municipal au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et tous les membres du Conseil municipal déclarant l'avoir lu, renoncent à sa lecture, celle-ci n'est donc pas nécessaire.

Le greffier mentionne notamment l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de financement, le cas échéant.

Suite à ces informations :

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 juin 2011, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le projet de règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2011;

CONSIDÉRANT que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2011

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Tremblay,
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 184 relatif au lotissement.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

380/12-09-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Suivant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, une copie du règlement a été remise à tous les membres du Conseil municipal au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et tous les membres du Conseil municipal déclarant l'avoir lu, renoncent à sa lecture, celle-ci n'est donc pas nécessaire.

Le greffier mentionne notamment l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode de financement, le cas échéant.

Suite à ces informations :

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 juin 2011, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le projet de règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2011;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin,
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

De transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

381/12-09-11

APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR ARTICLES PROMOTIONNELS ET AUTRES

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard,
appuyé par le conseiller André Tremblay et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2011

D'approprier le surplus accumulé de la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre de ses compétences de proximité pour les dépenses suivantes :

- Drapeaux : 3 943,00 \$ plus taxes, coût net de 4 294,91 \$
- Tasses : 1 875,00 \$ plus taxes, coût net de 2 229,84 \$
- Chaises pour célébration de mariages : 2 319,80 \$ plus taxes, coût net de 2 586,84 \$.

ADOPTÉE

382/12-09-11

EMBAUCHE DE PERSONNEL

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,
appuyé par la conseillère Diane Gargantini et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de M. Roger Proulx à titre de pompier volontaire au Service de sécurité incendie de l'Agglomération de Rivière-Rouge, celui-ci étant assujéti à une probation d'un an et rémunéré aux conditions établies pour les autres pompiers volontaires.

ADOPTÉE

383/12-09-11

PLAN PROJET « ESPACE ROUGE »

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi lors de sa séance du 11 août 2011 du projet de développement résidentiel « Espace Rouge »;

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un accueil favorable de la part de ce Comité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin,
appuyé par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter les plans 05 et 05-A du projet de développement résidentiel « Espace Rouge », tels que présentés au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

384/12-09-11

INTENTION DE DEVENIR « VILLE VERTE » PAR UN RÉSEAU CYCLABLE CEINTURANT LA ZONE URBAINE

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge veut opter pour devenir une ville verte;

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge jouit déjà d'un tronçon du parc linéaire du Petit Train du Nord;

ATTENDU que le réseau cyclable dans la Vallée de la Rouge est encore très primitif;

ATTENDU que les réseaux cyclables sont appelés à se développer davantage au Québec au cours des prochaines années;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2011

ATTENDU que le quartier résidentiel sud de la Ville de Rivière-Rouge possède plusieurs attraits naturels (rivière Rouge et le rapide de la ferme en particulier, forêt de pins matures, présence du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge);

ATTENDU que le parc Liguori-Gervais est situé juste derrière l'aréna et que son utilisation serait augmentée si une passerelle était aménagée sur la rivière Rouge;

ATTENDU que le pont actuel chevauchant la rivière à proximité de l'école représente une zone dangereuse à risque d'accident;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Tremblay,
appuyé par la conseillère Diane Gargantini et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Rivière-Rouge a l'intention d'encourager et de déployer les efforts nécessaires pour développer, au cours des prochaines années, un réseau cyclable encerclant la zone urbaine de Rivière-Rouge et permettant l'accès au parc Liguori-Gervais via une passerelle reliant le quartier sud de la Ville.

ADOPTÉE

385/12-09-11

MANDAT À UN INGÉNIEUR CONCERNANT LA RÉFECTION DU BLOC DE SERVICE DE LA PLAGE

ATTENDU qu'il y a lieu de faire évaluer les coûts potentiels pour la réfection du bloc de service de la plage du Lac Tibériade afin d'être en mesure de prendre une décision éclairée à cet effet;

ATTENDU l'offre de services professionnels présentée à cet égard par M. Gilles Bellefeuille, ingénieur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,
appuyé par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De confier à M. Gilles Bellefeuille, ingénieur, le mandat des services professionnels, pour l'évaluation des coûts potentiels pour la réfection du bloc de service de la plage du Lac Tibériade, pour un montant d'environ 3 500,00 \$ plus taxes, conformément à son offre du 7 septembre 2011.

Que les coûts liés à ce mandat soient acquittés à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

386/12-09-11

ACCEPTATION PAR LA VILLE DE DEVENIR PROPRIÉTAIRE DU PROLONGEMENT EFFECTUÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU RÉSEAU D'AQUEDUC LE LONG DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD POUR DESSERVIR LE RÉSEAU D'AQUEDUC PRIVÉ BELLEVUE

Il est proposé par le conseiller André Tremblay,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2011

appuyé par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

D'informer le ministère des Transports du Québec et le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Rivière-Rouge accepte de devenir propriétaire du prolongement à être effectué par le ministère des Transports du Québec du réseau d'aqueduc le long de la rue L'Annonciation Nord pour desservir le réseau d'aqueduc privé Bellevue, sujet à une entente à intervenir entre la Ville et le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

387/12-09-11

DEMANDE D'INTERVENTION DE VIDÉOTRON POUR L'INSTALLATION DE CÂBLE ET DE NOUVEAU TORON SUR DES STRUCTURES EXISTANTES SUR LA RUE L'ANNONCIATION SUD ET MONTÉE DU LAC-PAQUET

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard,
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

De consentir à la demande d'intervention de Vidéotron S.E.N.C. pour l'installation de câble et de nouveau toron sur des structures existantes sur la rue L'Annonciation Sud et montée du Lac-Paquet, suivant le numéro de projet 4035003-001-D-01A.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'intervention présentée par Vidéotron S.E.N.C.

ADOPTÉE

388/12-09-11

COLLOQUE FONDATION RUES PRINCIPALES

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin,
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

De défrayer les coûts d'inscription de Mme Chantal Rioux, de la Société de Développement Commercial, pour participer au 24^e colloque annuel de la Fondation Rues Principales, qui se déroulera à Québec, le 28 septembre 2011, sous le thème « Vivre sa ville l'hiver ».

ADOPTÉE

389/12-09-11

UTILISATION DU SURPLUS AFFECTÉ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE QUATRE (4) BORNES FONTAINES

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,
appuyé par le conseiller André Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'acheter quatre bornes fontaines, avec les accessoires requis pour en assurer la connexion jusqu'à la conduite principale, auprès de Les Distributions D'aqueduc Inc. pour un montant de 3 500,00 \$, plus taxes, par borne fontaine, afin qu'elles soient installées dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'aqueduc le long de la rue L'Annonciation Nord pour desservir le réseau d'aqueduc privé Bellevue.

De confier l'installation de ces bornes fontaines, avec accessoires, à L.A. Hébert pour un montant maximum de 2 500,00 \$, plus taxes, par borne fontaine.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2011

Que ces dépenses soit prises à même le surplus affecté de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité pour l'entretien des chemins prévu à la résolution numéro 186/02-05-11.

ADOPTÉE

Période de questions

En l'absence de public, aucune question n'est adressée au Conseil municipal.

390/12-09-11

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini, appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

De lever la séance extraordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19h56.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, la mairesse n'a pas exercé son droit de vote.

Mme Déborah Bélanger, mairesse, donne son assentiment et appose sa signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

LA MAIRESSE

LE GREFFIER

Déborah Bélanger

Pierre St-Onge